



LÉGISLATION

Retrouvez
l'intégralité de cet article sur
www.labeilledefrance.com

AdF



Miels d'Europe : étiquetage avec origines

L'Union européenne (UE) définit des règles spécifiques dans la directive dite "Miel" dont chaque apiculteur aura au moins un jour entendu parler : la Directive 2001/110 / CE du Conseil du 20 décembre 2001 relative au miel. L'UE complète avec ce texte dédié au miel ses lois sur les denrées alimentaires. Si la législation de l'UE est très similaire au Codex¹, elle précise que l'espèce d'abeille qui produit du miel est l'*Apis mellifera*.

Depuis plusieurs années, le SNA, les syndicats apicoles ainsi que les consommateurs européens se battent pour la disparition d'étiquetages du type mélange de miels européens et non-européens, qui permettent uniquement d'assurer aux consommateurs que le miel est bel et bien produit sur Terre comme nombreux ne manquent pas de le rappeler. Sans compter l'apparition de cas de fraude qui vont croissant, et les cas de "faux miels" qui ont été identifiés (même si certains deviennent de moins en moins facilement détectables). Les apiculteurs européens ont ainsi été placés dans une situation de concurrence déloyale qui n'est plus soutenable. À cela s'ajoute la demande croissante de transparence et de traçabilité des aliments voulus par les consommateurs. Cela doit passer par un véritable étiquetage des origines des miels d'assemblage.

L'année 2019 aura marqué un tournant car l'Espagne a ouvert "la voie" et obtenu un accord de principe sur l'étiquetage des origines. Suite à une rencontre au Ministère en charge de l'agriculture le 4 décembre 2018, ce dernier s'est engagé à intégrer toutes les exigences du secteur apicole dans le nouvel arrêté royal en préparation et notamment à clarifier l'étiquetage de l'origine du miel. Cependant, ce sont ses voisins, le Portugal et la France, qui ont été les précurseurs d'une évolution de la réglementation en notifiant les premiers à la Commission européenne leur projet de décret visant à imposer l'étiquetage des origines. Le gouvernement espagnol a suivi. La période estivale ayant ainsi vu le dépôt de 3 dossiers pour imposer l'étiquetage des origines des miels d'assemblage. Enfin, la Slovaquie souhaite, quant à elle, amender le texte de la Directive miel et demande leur soutien à toutes les organisations apicoles européennes.



Photo 1 - Origines du miel précisées sur un pot de miel au Cap en Afrique du Sud. Cette photo a déjà été publiée dans L'Abeille de France l'année passée afin de démontrer qu'un tel affichage des origines était possible et déjà réalisé hors Europe.

Nous pouvons lire que ce miel est un mélange de miels sud-africain et chinois, conditionné en Afrique du Sud.



Photo 2 - Pays d'origine d'un miel d'assemblage conditionné en Allemagne. Le consommateur peut lire : Brésil, Chili, Mexique et Roumanie.

© C. ADOLPHE, février 2019, Tübingen

¹ Le Codex Alimentarius est un programme sous l'égide des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Organisation mondiale pour la santé (OMS); il définit les règles qui régissent le marché alimentaire mondial avec comme objectif la santé du consommateur. Il a aussi un rôle dans le règlement des différends commerciaux. Dans le Codex, en anglais, c'est le terme "Honeybee" qui est utilisé, ce qui inclut *A. cerana* par exemple.

Quant à savoir si les abeilles mélipones produisent du miel...

Législations et initiatives en cours concernant l'étiquetage des origines du miel dans les miels d'assemblage ²

Pays	Étiquetage	Initiatives/Informations
Autriche, Croatie, Estonie, Finlande, Lettonie, Pologne, République Tchèque, Roumanie	En accord avec la Directive "Miel"	Pas d'initiative connue
Chypre, Grèce, Italie, Malte	Étiquetage de tous les pays d'origine dans le miel en mélange . La décision n'est valable que pour le miel conditionné dans ces pays . Si une entreprise fabrique dans un autre pays européen, elle se conforme aux exigences de la directive européenne	En Italie , cette initiative a été vivement critiquée par les industries. En mars 2006, l'AIIPA (association italienne des industries agro-alimentaires) a saisi la Commission d'une plainte contre la loi n°81/06 de l'Italie. Plainte rejetée. Il semble cependant qu'il y ait des problèmes de marché.
Allemagne	En accord avec la Directive "Miel"	Plusieurs distributeurs ont pris l'initiative d'afficher les pays d'origine (i.e. Alnatura, Rossmann, Photo 2)
Espagne	En accord avec la Directive "Miel", repose sur le décret royal 1049/2003 approuvant la norme de qualité pour le miel.	Les apiculteurs essaient d'obtenir la mention de tous les pays dans le miel mélangé depuis 2016. Ils ont exigé via le COAG un étiquetage plus transparent du miel (pays, pourcentage mais également de nombreuses considérations comme le traitement thermique, etc.). Ils ont également lancé une pétition et organisé de nombreuses manifestations. Notification d'amendement de ce décret envoyée à la Commission européenne.
<p>France</p>  <p>Photo 3 © C. ADOLPHE</p>  <p>Photo 4 © C. ADOLPHE</p>	<p>En accord avec la Directive "Miel"</p> <p>Décret n° 2003-587 du 30 juin 2003 pris pour l'application de l'article L. 214-1 du code de la consommation en ce qui concerne le miel</p>	<p>Plusieurs conditionneurs français indiquent déjà les pays d'origine sur leur miel en mélange (Photo 3). Des marques distributeurs indiquent aussi les origines (Photo 4). 2 pétitions avec environ 70 000 signatures (à fin juin). Projet de décret, pour les mélanges de miels conditionnés en France :</p> <ul style="list-style-type: none"> - indiquer le nom des pays "dans l'ordre décroissant de leur importance pondérale" - "lorsqu'un miel originaire d'un pays représente plus de 20% du poids du produit, le nom de ce pays est mis en évidence par une impression qui le distingue clairement des autres noms de pays d'origine, par exemple au moyen du corps de caractère, du style de caractère ou de la couleur du fond. Il est immédiatement suivi de la mention : "(plus de 20%)" ou de la mention : "> à 20%)" <p>Date de mise en application prévue : 1/07/20</p> <p>Notification à la Commission européenne le 18/07/19</p> <p>Décret modifiant le décret n° 2003-587 du 30 juin 2003 pris pour l'application de l'article L. 214-1 du code de la consommation en ce qui concerne le miel.</p>

² Tableau construit grâce, notamment, à l'aide de nos collègues membres de l'EPBA (European Professional Beekeeping Association, <http://www.professional-beekeepers.eu/>) qui ont répondu à notre sollicitation.

Hongrie	En accord avec la Directive "Miel"	Lobby de l'association nationale des apiculteurs hongrois pour obtenir une traçabilité des miels en mélange à l'image de la France.
Portugal	Décret n°214/2003 du 18 septembre 2003 en accord avec la Directive "Miel" Une modification de ce décret est souhaitée et a été notifiée à la Commission européenne (11/07/19). Réponse d'ici octobre 2019.	"Lorsque le miel est emballé sur le territoire national et qu'il est originaire d'un ou de plusieurs États membres ou pays tiers, la mention visée au point 7 mentionne sur l'étiquette le ou les pays d'origine dans lesquels le miel a été récolté, dans l'ordre décroissant de poids de chacune des fractions qui le composent ". (Modification de l'article 4)
Slovaquie	En accord avec la Directive "Miel"	L'association des apiculteurs slovaques est propriétaire d'une marque de protection: "Slovak honey" ("Miel slovaque")
Slovénie	En accord avec la Directive "Miel"	"Tous les miels doivent être étiquetés avec le pays exact de l'origine", pétition au sein de la communauté apicole (Juillet 2019). Demande pour un amendement de l'article 2 (4a) de la Directive : " le ou les pays d'origine dans le ou lesquels le(s) miel(s) a ou ont été récolté(s) doivent être indiqué(s) sur l'étiquette "
Suède	En accord avec la Directive "Miel"	2 des plus gros conditionneurs suédois ont décidé, pour "des raisons commerciales", d'afficher les pays d'origine sur leur miel d'assemblage (T.Dahl, <i>comm.pers.</i> , 2019).
Suisse		Ordonnance du DFI sur l'information sur les denrées alimentaires du 16 décembre 2016. Au lieu du pays de production, il est possible d'indiquer une zone géographique plus grande pour les aliments transformés (par exemple, "UE" ou "Amérique du Sud"). Pour indiquer le pays de production, les mélanges de produits et les mélanges de miel sont considérés comme des aliments transformés.

Comme vous pouvez le voir, les initiatives pour plus de transparence se multiplient, les apiculteurs de toute l'Europe n'hésitent plus à solliciter leurs représentants pour faire pression et obtenir un étiquetage plus clair et précis.

Certains états membres attendent de voir la "suite" pour suivre le pas... Doucement mais sûrement, la Fédération des conditionneurs et des distributeurs (connue sous l'acronyme FEEDM³) devra sans doute satisfaire la demande des consommateurs et des apiculteurs...

D'autres pays en dehors de l'Europe ont déjà mis ce type de législations en place à l'image de l'Afrique du Sud (Photo 1); tout comme certains conditionneurs qui, en Europe ou de l'autre côté de l'Atlantique, pour répondre à la demande des consommateurs, ont anticipé la réglementation.

Le SNA reste vigilant sur l'évolution de cette réglementation.

³ <https://www.feedm.com/>